



Niederhergheim, le

Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

6, place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM

Tél. 03 89 49 45 08
Fax 03 89 49 94 61

ARRETE N° 34/2016
Priorité de circulation rue des Vignes

Le Maire de Niederhergheim,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant que l'étroitesse de la chaussée de la rue des Vignes entre le n°2 et le n°7 permet difficilement le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la rue des Vignes, entre le n°2 et le n°7, est réglementée comme suit :
Les usagers, venant de la rue des Vignes et se dirigeant vers la rue de Sainte-Croix-en-Plaine devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation ont été mis en place aux droits des propriétés sises au n°2 et au n°7 de la rue des Vignes. (photos annexées)

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet immédiatement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à la Gendarmerie d'Ensisheim et affichée en Mairie

A Niederhergheim, le 10 mai 2016



Le Maire,
Gilbert MOSER

